LE MONT sur Lausanne

Préavis n° 06/2023

Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le

Préavis n° 06/2023 : Surcoût des travaux de rénovation des installations sportives du Mottier (municipal responsable du dossier : M. Olivier Descloux)

La commission s'est constituée comme suit :

Le président :	Olivier Martin
Le rapporteur :	Karim Mazouni
Les membres :	Christophe Blanc
	Marc Roux
	Frédérique Vincent
	Raffaele Spinello
	Véronique Blanc

Préambule

La Commission s'est réunie lundi 24 avril à 19h30 dans la salle du Conseil, en présence de Monsieur Olivier Descloux, Municipal chargé de ce dossier et de Monsieur M. Thierry Dessibourg, chef du Service des Bâtiments. La Commission les remercie vivement pour leur disponibilité, la qualité de leurs réponses, et les explications fournies lors de la séance.

Résumé des discussions

M. Descloux ouvre la séance en rappelant l'historique compliqué de ces travaux de rénovation qui ont connu de multiples rebondissements. Les deux sinistres survenus au cours du chantier (cf. page 6 du Préavis) ont créé un contentieux entre la Commune et certaines entreprises actives sur le chantier. La Commune a alors retenu les paiements des travaux en guise de garantie et le contentieux a finalement été résolu lors d'une séance de conciliation devant la justice.

M. Descloux rappelle que les problèmes sont à présent complètement réglés et que les travaux supplémentaires provoqués par les sinistres ont permis de rénover certaines parties du bâtiment (par ex. les sols). Il insiste sur le fait que les installations sportives du Mottier donnent pleine satisfaction à leurs utilisateurs, notamment les écoles. En particulier, la piscine est une infrastructure requise par le Canton pour la formation des enfants à la natation. Les écoles l'utilisent intensivement et font même face à un problème de capacité (mise en place d'un tournus). La piscine est également utilisée par différents partenaires (par ex. le club Renens Natation) et par le public. La Municipalité étudie actuellement la possibilité d'étendre les horaires d'ouverture au public.

La Commission a remercié M. Descloux pour toutes ces précisions et s'est interrogée sur la pertinence de ce préavis. Comme les montants ont déjà été engagés par la Municipalité qui avait budgétisé ces dépassements depuis 2019, le Conseil a une marge de manoeuvre limitée et il ne peut qu'accepter ce préavis.

La Commission a alors décidé de laisser les détails de l'analyse financière à la CoFin pour se concentrer sur les leçons apprises avec ce chantier : quelles sont les mesures prises par la Municipalité pour éviter qu'une situation similaire se reproduise ?

M. Descloux a indiqué que la mesure principale a été l'engagement, en août 2020, de M. Dessibourg, un spécialiste du domaine de la construction (dessinateur en bâtiment avec une longue expérience de suivi de chantiers). L'arrivée de M. Dessibourg a mis fin à la situation ou les Services des Bâtiments et de l'Urbanisme devaient se partager le même Chef de service. Avec un Chef de service dédié, les chantiers peuvent être suivis au plus près avec une meilleure prévention des risques. Par ailleurs, la Commune s'appuie dorénavant sur une entreprise générale pour les chantiers importants (par ex. rénovation du Mottier B). La responsabilité de coordonner les corps de métier incombe à l'entreprise générale et non plus à la Commune comme par le passé.

La Commission s'est ensuite interrogée sur les travaux futurs envisagés pour le complexe sportif du Mottier. M. Descloux a indiqué qu'il n'y avait pas de travaux prévus pour le moment, hormis l'entretien régulier du bâtiment. Le problème de l'acoustique de la salle de gymnastique a été relevé par plusieurs utilisateurs et une mesure corrective est à l'étude. Enfin, M. Descloux a relevé que le jour viendra ou le bassin de la piscine devra être rénové.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal d'accepter le Préavis n° 06/2023 : *Surcoût des travaux de rénovation des installations sportives du Mottier* et de bien vouloir prendre la décision suivante :

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 924'591.95 TTC pour le dépassement final du coût des travaux de rénovation du centre sportif du Mottier – bâtiment E (piscine) et bâtiment F (salle de gymnastique). Ce crédit complémentaire venant s'ajouter au crédit de CHF 6'900'000.-TTC accordé dans le cadre des préavis n° 01/2016 et n° 11/2017. Ce montant, déjà financé dans sa totalité, est intégré dans l'amortissement débuté en 2019 pour une durée de 30 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires / bâtiments" 230.3312.

Le Mont-sur-Lausanne, le 8 mai 2023

	Prénom et nom	Signature
Le président :	Olivier Martin	
Le rapporteur :	Karim Mazouni	